

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2009 portant création de la Haute Ecole « Louvain en Hainaut - HELHa » et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole**

A.M. 07-11-2011

M.B. 19-12-2011

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret du 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2009 portant création de la Haute Ecole « Louvain en Hainaut - HELHa » et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole;

Vu l'avis n° 96 du Conseil général des Hautes Ecoles, donné le 17 février 2011;

Vu l'avis n° 97 du Conseil général des Hautes Ecoles, donné le 28 avril 2011;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole;

Sur la proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2009 portant création de la Haute Ecole « Louvain en Hainaut - HELHa » et reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par cette Haute Ecole, la ligne :

Type court	Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Langues »	Mouscron
------------	------------	---	----------

est remplacée par la ligne suivante :

Type court	Sociale	Section « Gestion des ressources humaines »	Tournai
------------	---------	---	---------

**Article 2.** - Dans le même tableau, les lignes suivantes sont ajoutées :

Type long	Technique	Section « Génie analytique » - Finalité « Biochimie »	Mons
Type long	Technique	Section « Gestion de Production » - Finalité « Production »	Mons

avant la ligne suivante :

Type long	Paramédicale	Section « Kinésithérapie » 1 <sup>er</sup> cycle	Charleroi
-----------	--------------	--	-----------

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2011-2012.

Bruxelles, le 7 novembre 2011.

J.-Cl. MARCOURT

